

AR PREFECTURE

006-210600110-20180919-09-DE
Reçu le 28/09/2018



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME » -
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA METROPOLE NICE COTE
D'AZUR

Séance Publique Ordinaire du 19 SEPTEMBRE 2018
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY,
M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu BAS-PANIZZI,
M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA,
Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M.
Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M.
André RIOLI, M. Philippe RASTOLDO, Mme Sophie REID, M. Bernard MAILLE,
Mme Carolle LEBRUN, M. Stéfan VOISIN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : M. Christian HUGUET à Mme Carolle LEBRUN, M. Michel
CECCONI à Monsieur le Maire, Mme Evelyne BOICHOT à Mme Joëlle HENON-
DECOUARD, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à M. Claude CALIMAR, M. Jean-Elie
PUCCI à M. André RIOLI, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 13 septembre 2018



AR PREFECTURE

006-210600110-20180919-09-DE
Reçu le 28/09/2018



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018

IX – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME » -
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Madame Catherine LEGROS, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

« Par courrier en date du 1^{er} février 2018, le Président de la Métropole a proposé à chaque maire que la métropole puisse conclure avec les communes qui le souhaitent une convention fixant sur leur territoire les règles de l'organisation de la compétence.

L'exercice de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » fera l'objet d'une gouvernance territoriale dédiée où chacun des maires pourra intervenir dans le processus décisionnel et sera pleinement associé à la nouvelle organisation métropolitaine,

Cette convention porte sur quatre thématiques de l'organisation de la compétence, à savoir :

- la gouvernance,
- l'articulation des bureaux d'information avec l'office du tourisme métropolitain, et leur fonctionnement,
- le devenir des personnels,
- le classement des communes.

La Métropole Nice Côte d'Azur aura la capacité à porter d'une seule et même voix au niveau national et international l'offre touristique des 49 communes.

La Métropole Nice Côte d'Azur s'engage dans le cadre de l'exercice de cette compétence à structurer et à donner une dimension métropolitaine à la stratégie touristique dans sa conception et sa mise en œuvre, au cours d'un travail de co-construction avec les Maires, les partenaires institutionnels et professionnels du tourisme.

A ce titre, il est proposé de signer une convention, ci-jointe, avec la Métropole Nice Côte d'Azur, fixant les règles d'organisation de la compétence « promotion du Tourisme » dont la création d'offices de tourisme. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur fixant les règles d'organisation de la compétence « promotion du Tourisme » dont la création d'office de Tourisme.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.